

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG**

À la session régulière du CONSEIL de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG en la salle des délibérations de la MRC de Memphrémagog, 455 rue MacDonald, Magog, Québec, le 15 avril 2009 à 19 h 00, conformément aux dispositions de la *Loi et des règlements*, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

**TOUS PRÉSENTS**

formant quorum sous la présidence du préfet M. ROGER NICOLET.

M. GUY JAURON, secrétaire-trésorier, est également présent.

---

**Adoption du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé**

**Attendu que** le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 4 janvier 1999 et qu'il a été amendé depuis par les règlements numéro 6-00, 11-00, 6-02, 8-03, 10-04, 10-05, 7-06, 10-06, 11-06, 6-07, 6-08 et 7-08;

**Attendu que** la MRC a amorcé la révision de son schéma d'aménagement à l'assemblée du 28 novembre 2007 par l'adoption du document sur les objets de la révision (DOR);

**Attendu que** les municipalités avaient 120 jours suivant la transmission du DOR pour donner leur avis sur le document et que certaines d'entre elles se sont prévaluées de ce droit;

**Attendu que** la permanence, en étroite collaboration avec les municipalités locales et sous la responsabilité du comité d'aménagement de la MRC, a préparé un « premier projet » de schéma d'aménagement et de développement révisé;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE A. LEVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ  
ET RÉSOLU**

Que le conseil adopte le « premier projet » de schéma d'aménagement et de développement révisé;

Que celui-ci soit transmis pour avis à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que le « premier projet » de schéma révisé soit également transmis à chaque municipalité de la MRC;

Que les municipalités ont 120 jours suivant cette transmission pour donner leur avis sur le projet, tel que le prévoit la loi;

Que le « premier projet » de schéma révisé soit également transmis aux MRC contiguës, ainsi qu'aux commissions scolaires dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de la MRC, conformément à la loi;

Que la MRC rende public son « premier projet » de schéma d'aménagement et de développement révisé par l'entremise de son site Internet;

Que la MRC reçoive du public les avis et commentaires sur le « premier projet » qui lui seront adressés par écrit dans les 120 jours suivant sa parution sur le site.

**ADOPTÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Ce 22 avril 2009**

**Guy Jauron  
Secrétaire-trésorier**